

Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle

Référence courrier : CODEP-DRC-2024-000520

Monsieur le directeur général de l'Andra

Parc de la Croix Blanche 1-7 rue Jean Monnet 92298 Chatenay Malabry Cedex

Montrouge, le 03 janvier 2024

**Objet**: Contrôle des installations nucléaires de base

Andra - Services centraux et centre de stockage de l'Aube

Lettre de suite de l'inspection du 12 décembre 2023 sur le thème de la politique de

protection des intérêts et du système de gestion intégré

N° dossier: Inspection n° INSSN-DRC-2023-0322

**Références**: [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations

nucléaires de base

## Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection a eu lieu le 12 décembre 2023 au sein des services centraux de l'Andra ainsi qu'au centre de stockage de l'Aube (INB n° 149) sur le thème de la politique de protection des intérêts (PPI) et système de gestion intégré (SGI).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### SYNTHESE DE L'INSPECTION

Le 12 décembre 2023 une inspection a eu lieu simultanément au sein des services centraux de l'Andra et au centre de stockage de l'Aube (INB n° 149).

L'inspection a débuté avec la présentation, par les services centraux, de la politique générale puis de la politique de protection des intérêts (PPI) de l'Andra. Les inspecteurs notent que la politique générale de l'Andra est définie pour l'agence et par site et qu'elle est mise à jour tous les cinq ans. Elle se compose de 7 axes stratégiques et est déclinée en politiques thématiques. La politique générale et les politiques thématiques sont revues tous les ans dans le cadre de la revue de direction. Chaque politique est ensuite déclinée dans une lettre de cadrage, permettant une déclinaison opérationnelle en actions (environ 150) sur 18 mois, par activité. Les actions sont suivies par les services centraux et les sites

grâce à un outil interne. Un bilan annuel est présenté en comité de direction. L'agence a également indiqué que la politique est transmise aux intervenants extérieurs lors de la passation des contrats, qu'elle peut être discutée lors des réunions d'enclenchement et peut être évaluée lors d'inspections internes.

Par la suite, l'Andra a présenté le système de gestion intégré (SGI) ainsi que son évaluation. A la demande des inspecteurs, les revues des processus « Réaliser les opérations industrielles de prise en charge de stockage des déchets et d'assainissement des sites » (P3) et « Apporter les compétences et les ressources » (P6) ont été présentées. Concernant ce dernier processus (P6), l'Agence précise qu'un accord, négocié avec les partenaires sociaux, a été signé<sup>1</sup>. Il décrit les dispositifs permettant de gérer les parcours professionnels à l'Andra comme le recrutement ou la formation professionnelle. L'Andra précise également avoir mis en place un outil « programmation à moyen terme » (PMT). Cette PMT permet d'identifier les métiers à compétences rares et sensibles. Le Centre de stockage de l'Aube (CSA) a présenté son analyse de l'adéquation des compétences nécessaires dans un périmètre donné (un service, une section, un atelier) avec les compétences détenues par le personnel en poste. Le CSA fait cette exercice chaque année, en se projetant sur les 5 années à venir.

Les inspecteurs soulignent positivement le travail réalisé par l'Andra pour la co-construction de sa PPI ainsi que sa déclinaison et son suivi opérationnel. Les inspecteurs relèvent également comme points positifs les revues de processus et la programmation à moyen terme.

#### I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

#### II. AUTRES DEMANDES

## Communication et appropriation de la PPI

L'article 2.3.2 de l'arrêté du 7 février 2012 [2] dispose que « l'exploitant s'assure que la politique définie à l'article 2.3.1 est diffusée, connue, comprise et appliquée par l'ensemble des personnels amenés à la mettre en œuvre, y compris ceux des intervenants extérieurs ». L'agence a indiqué que la politique est transmise auprès des intervenants extérieurs lors de la passation des contrats, qu'elle peut être discutée lors de la réunion d'enclenchement et qu'elle peut être évaluée lors d'inspections internes. Cependant, l'Andra n'a pas été en mesure de présenter d'éléments formels à ce sujet (exemples de contrats, comptes rendus de réunion d'enclenchement) ainsi que les actions mises en œuvre afin de s'assurer de la bonne appropriation de la PPI par les intervenants extérieurs.

Demande II.1: Préciser, sur la base d'exemples concrets, comment l'Andra s'assure de la bonne diffusion, appropriation et application de sa PPI par les intervenants extérieurs, tel qu'exigé par l'article 2.3.2 de l'arrêté du 7 février 2012 [2].

# III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN Sans objet

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Accord sur la Gestion des emplois et des parcours professionnels.

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé

**Bastien DION**